

Solidarités dans la prévoyance professionnelle

Assemblée des
délégués de
previva
25/09/2018



SWISS RISK
& CARE

Our independence • Your best insurance



Sommaire

1. Un peu d'historique
2. Solidarités actuelles
3. Solidarité = inéquité ?
4. Evolution future
5. Conclusions

1. Un peu d'histoire

La préhistoire (jusqu'en 1985!)

- Majorité d'IP en primauté de prestations
 - Très forte solidarité car
 - Modèle de la fidélité à l'entreprise, paternalisme
 - 2^e pilier facultatif avec forte emprise de l'employeur
 - Solidarité entre générations (jeunes au profit des anciens, actifs au profit des retraités)
 - Solidarité des sortants au profit des actifs
-

1. Un peu d'histoire

1985-1994 LPP obligatoire

- Introduction de la notion d'épargne versus la réserve mathématique
 - Réserve mathématique = collectivité
 - Epargne pure = individualité
 - Concurrence «déloyale» avec le monde bancaire
 - Règles du jeu imposées
 - Début du processus de changement des primautés
-

1. Un peu d'histoire

1995-2004 Loi fédérale sur le libre passage

- Introduction du libre passage «intégral»
 - Suppression solidarité sortants au profit des actifs
 - Gros frein à la primauté de prestation du fait de la prestation de sortie minimale et de la linéarité voulue par la LFLP
 - Primauté de prestation possible seulement si solidarité assurée par la part de cotisations supplémentaire de l'employeur
-

2005-2018 Liquidation partielle

- Révision LPP et introduction des dispositions relatives à la liquidation partielle
 - Individualisation plus prononcée entre sortants et actifs, puisque participation des sortants aux fonds libres ou au découvert
 - Solidarité indirecte entre actifs et rentiers restant dans l'IP et les sortants, favorable ou défavorable en fonction de l'évolution de la fortune de l'IP
-

Solidarités permanentes

- Solidarités résultant du taux de cotisation risque uniforme
 - Assurés jeunes au profit des assurés proches de la retraite
 - Femmes au profit des hommes
 - Célibataires au profit des mariés ou assimilés
 - Assurés sans enfants au profit des assurés avec enfants
-

Solidarités permanentes

- Solidarités résultant du taux de conversion uniforme (ou presque uniforme)
 - Femmes au profit des hommes
 - Célibataires au profit des mariés ou assimilés
 - Assurés sans enfants au profit des assurés avec enfants
-

Solidarités propres à previva

- Solidarités résultant d'un taux de conversion favorable
 - Taux de conversion actuel : H65 6.5%-6.0% F64 6.5%-6.0%
 - Taux de conversion actuariel selon LPP 2015 2.5% : H65 5.595% F64 5.753%
 - Femmes au profit des hommes
 - Actifs au profit des rentiers (provisions constituées à partir du résultat)
 - Solidarité indirecte des assurés prenant le capital au profit des actifs (diminution des provisions à constituer)
-

Solidarités propres à previva

- Solidarités dues au pont AVS
 - Financement de 0.7% : solidarité des non-bénéficiaires au profit des bénéficiaires – solidarité réalisée par l'employeur
 - Prise de retraite : solidarité entre assurés ne prenant pas la retraite anticipée au profit des assurés prenant la retraite anticipée – solidarité d'autant plus forte que l'âge de retraite est plus bas
 - Solidarités dues au financement
 - Coûts des risques, frais et pont AVS réels inférieurs au financement, d'où alimentation du résultat
 - Solidarité indirecte des actifs au profit des rentiers, car alimentation des provisions pour les rentiers > celle des actifs
-

3. Solidarité = inéquité ?

Quelques définitions (selon Larousse)

- Solidarité = rapport existant entre des personnes qui, ayant une communauté d'intérêts, sont liées les unes aux autres
 - Mutualité = système de solidarité entre les membres d'un groupe, à base d'entraide mutuelle
 - Équité = qualité consistant à attribuer à chacun ce qui lui est dû par référence aux principes de la justice naturelle ; impartialité
-

3. Solidarité = inéquité?

Discussion

- Selon les définitions précédentes, solidarité n'est pas synonyme d'inéquité
 - Solidarité ou mutualité sont des principes qui définissent l'assurance en général, et en particulier le 2^e pilier
 - Il y a donc des solidarités voulues ou acceptées (ex. risques invalidité et décès) et des solidarités non voulues et considérées comme inéquitables ou exagérées (ex. tontine ou libre passage non intégral)
-

Conclusion

- Il appartient au Conseil de Fondation de définir les solidarités acceptées et les solidarités non acceptées
 - Peut-être la plus discutée aujourd'hui est celle des actifs au profit des rentiers
 - La tendance de ce début de siècle est d'aller vers moins de solidarité et plus d'individualisme
 - Mais l'individualisme total n'est plus compatible avec la prévoyance professionnelle – on est alors dans le 3^e pilier
-

Quelques réflexions

- Aujourd'hui les assureurs s'intéressent à la télématique, ainsi qu'à la collecte et l'analyse de montagnes de données (big data)
 - De tels procédés entraînent une tarification individuelle et diminuent, voire suppriment la solidarité
 - Des exemples existent déjà en assurance auto, en assurance maritime
-

Quelques réflexions (suite)

- Dans la prévoyance professionnelle, on peut imaginer
 - Une analyse en permanence de la santé de l'assuré permettant une tarification plus individuelle des risques de décès et d'invalidité, voire de longévité
 - Une analyse des données salariales et financières de l'assuré pour définir sa propension à épargner, variable au fil du temps
 - Une analyse des résultats financiers de l'employeur pour déterminer sa participation à la prévoyance de ses employés
-

En résumé

- L'institution de prévoyance est une forme d'assureur
 - La solidarité ou la mutualité est un principe fondamental d'assurance
 - L'absence de solidarité n'est pas compatible avec le 2^e pilier
 - Il existe des solidarités voulues et des solidarités non voulues
 - Il appartient au Conseil de Fondation de définir les solidarités qu'il veut accepter
-

En conclusion

- Le but principal de l'institution de prévoyance est d'assurer des rentes décentes à ses assurés en cas de décès, d'invalidité et de vieillesse; c'est un but à long terme
 - Un but secondaire est de verser à ceux qui quittent des prestations de sortie également décentes; c'est un but à court terme
 - Concilier le long terme et le court terme (ou la solidarité et l'individualisme) n'est pas chose aisée, mais c'est le défi de la prévoyance professionnelle actuelle
-

5. Conclusions

Merci de votre attention

Vos questions sont les bienvenues

Raymond Schmutz

Actuaire conseil

Expert en caisses de pensions

T. +41 21 924 87 11

rschmutz@swissriskcare.ch

www.swissriskcare.ch

